

L'esclavage dans l'Égypte byzantine et musulmane (VI^e-X^e siècle)*

par

Jean-Charles DUCÈNE**

MOTS-CLÉS. — Esclavage; Traite; Égypte; Byzance; Islam.

RÉSUMÉ. — L'esclavage dans l'Égypte byzantine est alimenté par la reproduction interne et par un apport externe, surtout nubien. L'emploi des esclaves était domestique, pour les productions artisanales et les travaux agricoles, quoique leur nombre semble diminuer après le IV^e siècle. La conquête musulmane force et amplifie les apports extérieurs sans provoquer un asservissement de la population locale. Les changements apparaissent dans la diversification des emplois serviles, du lit du maître aux services armés, à côté des travaux de force et administratifs.

TREFWOORDEN. — Slavernij; Slavenhandel; Egypte; Byzantium; Islam.

SAMENVATTING. — *Slavernij in Byzantijns en islamitisch Egypte (6de-10de eeuw)*. — Slavernij in Byzantijns Egypte wordt gevoed door interne reproductie en door externe, vooral Nubische, input. Slaven werden ingezet in de huishouding, voor handwerk en in de landbouw, hoewel hun aantal na de vierde eeuw lijkt af te nemen. De moslimverovering dwingt externe bijdragen te aanvaarden en versterkt die zonder de lokale bevolking tot slavernij te brengen. De veranderingen uiteten zich in een verscheidenheid aan dienstbetrekkingen, via het bed van de meester tot gewapende diensten naast dwangarbeid en administratieve werkzaamheden.

KEYWORDS. — Slavery; Slave Trade; Egypt; Byzantium; Islam.

SUMMARY. — *Slavery in Byzantine and Islamic Egypt (6th-10th Century)*. — Slavery in Byzantine Egypt was fuelled by internal reproduction and by an external contribution, especially Nubian. Slaves were used for domestic purposes, for handicrafts and agricultural work, although their number seems to have decreased after the 4th century. The Muslim conquest forced and amplified the external contributions without causing an enslavement of the local population. The changes appeared in the diversification of slave labour, from the master's bed to the armed services, apart from administrative and heavy work.

Introduction

La question à laquelle cet article voudrait contribuer à répondre est la suivante: quels sont les changements que connut l'esclavage en Égypte après la conquête musulmane? Est-ce que la situation, la législation, les pratiques concernant les esclaves, leurs emplois, leurs origines changèrent entre le VI^e et le X^e siècle? Nous sommes conscient que ces limites chronologiques restent abstraites. La conquête musulmane de l'Égypte se déroulant entre 640 et 645, alors que le X^e siècle voit entre 969 et 971 la fondation du Caire puis l'installation dans cette nouvelle

* Communication présentée à la séance de la Classe des Sciences humaines tenue le 19 novembre 2019. Texte reçu le 25 mai 2020, soumis à *peer-review*. Version définitive, approuvée par les *reviewers*, reçue le 14 septembre 2020.

** Membre de l'Académie; directeur d'études École Pratique des Hautes Études (EPHE), Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, F-75014 Paris (France).

capitale d'un pouvoir musulman résolument impérialiste, les Fatimides, nous avons décidé de ne pas aller au-delà puisque, par la suite, l'économie de l'Égypte entraînait dans un réseau bien plus ample.

Avant le VII^e siècle: l'esclave dans l'Égypte romaine et byzantine

Dans l'Égypte romaine (30 av. J-C. – IV^e siècle), la documentation papyrologique permet de constater que l'origine des esclaves était avant tout indigène, la première source étant l'esclave de naissance servile, soit «l'esclave né dans la maison d'un maître», l'autre source étant les enfants trouvés, puis venaient les esclaves hérités et les prisonniers de guerre. Les documents conservés (Straus, 2004, pp. 276-283) montrent que seuls 22,22 % des contrats, dans l'état actuel de la documentation, concernent des esclaves provenant de l'étranger. Sur les trente-trois cas, six proviennent d'Afrique noire, trois d'Afrique du Nord, y compris la Maurétanie, et un de Cyrénaïque. Jean Straus conclut ainsi: «l'import-export des esclaves à destination et en provenance de l'Égypte se devine plus qu'il n'apparaît de façon tangible dans les sources disponibles» (Straus, 2004, p. 308). Il semblerait même que l'exportation hors d'Égypte était sévèrement surveillée. Leur emploi pouvait être aussi bien agricole dans les campagnes qu'artisanal en ville ou encore domestique, mais en des proportions difficiles à jauger.

On les retrouve aussi attachés au service d'un temple, encore au début du VI^e siècle près d'Abydos, où un sanctuaire d'Apollon (Horus) est desservi par vingt-trois prêtres et sept esclaves (Rémondon, 1952, p. 71).

De manière exceptionnelle, une épigramme funéraire d'un esclave «éthiopien» qui vécut en Égypte à la haute époque impériale a été conservée, sans que l'origine exacte de l'individu soit précisée (Schneider, 2004, p. 231). Plus tard, un incident rapporté par Jean de Nikiou éclaire cette présence d'esclaves «éthiopiens» en Égypte quand le chroniqueur rapporte que sous l'empereur Maurice (r. 582-602), un certain Azanias rassemble des brigands et des esclaves éthiopiens près d'Akhmim (Panopolis) et avec leur aide s'empare de l'impôt de l'empire (Charles, 1916, p. 60).

La christianisation du pays à partir du II^e siècle jusqu'à l'interdiction officielle du paganisme antique avec la fermeture du dernier temple de Philæ vers 530 sous Justinien ne change rien à la situation (Rémondon, 1952, pp. 63-78). La littérature cénobitique des premiers pères du désert enregistre le cas d'un moine retiré au désert avec son esclave, qu'il finit par convertir, et celui-ci devient lui-même anachorète (Regnault, 1990, p. 32). Il est cependant difficile, par manque de témoignages, de juger du réel impact de la christianisation sur l'esclavage. À l'époque médiévale (*cf. infra*), c'est l'asservissement d'un coreligionnaire qui devient interdit ou répréhensible. En attendant, un papyrus du VI^e siècle montre, par ses réminiscences scripturaires, que l'éthique chrétienne pouvait être invoquée pour proclamer le statut libre d'une personne, en l'espèce il s'agit d'une jeune femme que l'auteur de la lettre voudrait épouser (MacCoull, 1992).

D'une manière générale, d'un point de vue juridique, dans l'empire byzantin, on peut distinguer l'origine des esclaves selon qu'ils sont indigènes ou non à l'empire (Rotman, 2004, pp. 53-55). À l'intérieur de celui-ci, l'esclavage avait pour origine la naissance d'une mère esclave, la réduction en esclavage volontaire (pour dette) ou imposée (peine judiciaire). Ceux qui provenaient de l'extérieur étaient soit des captifs de guerre, soit amenés par le trafic commercial, en retenant qu'un marchand d'esclaves pouvait évidemment les transporter d'une pro-

vince à l'autre de l'empire. Cependant, il semble que l'importation depuis le nord du Soudan et l'Afrique de l'Est soit plus régulière à la fin de l'époque byzantine. Ainsi, un papyrus du VI^e siècle assoit l'hypothèse d'un commerce organisé sur de longues distances par des trafiquants spécialisés dans la vente de Nubiens, en l'occurrence une esclave originaire du royaume de 'Alwa (Westermann, 1955, p. 135; Pierce, 1995). Comment avaient-ils été réduits en esclavage? Avaient-ils été vendus par d'autres, capturés à la limite de la Nubie ou pris lors de razzias à la périphérie? Il est difficile de répondre à ces questions, mais l'inscription grecque de Silco, roi des Nobades, datée des environs de 500, qui relate des opérations nubiennes dans le territoire des Blemmyes éclaire ce problème puisqu'elle place dans la bouche du roi la menace suivante: «ceux qui se révoltent contre moi, j'enlève leurs femmes et leurs enfants» (Kamal, 1987, p. 39). Et un document copte (P. Kön ägypt I 113) atteste l'affranchissement d'un esclave blemmye. Cette présence des Blemmyes parmi les esclaves que quelques documents coptes attestent peut être mise en rapport avec les guerres qui les opposent aux V^e et VI^e siècles au pouvoir égyptien et qui amènent leur lot de prisonniers (Monneret de Villard, 1938, pp. 48-60). Par ailleurs, Cosmas Indicopleustès, qui écrit en 547 depuis la région de Sassou (sud/sud-ouest d'Axoum, soit Djibouti et nord de la Somalie), témoigne: «la plupart des esclaves qui arrivent chez nous proviennent de ces peuples et, même à présent, on en trouve entre les mains des marchands trafiquant là-bas» (Cosmas, 1968, I, pp. 378-379; Rotman, 2004, p. 94). Cela laisse entendre une présence d'esclaves de couleur en Égypte, provenant des régions avoisinantes, mais rien n'indique qu'ils aient été réexportés ailleurs. Un contrat de vente grec du VI^e siècle mentionne expressément la couleur sombre de l'esclave vendu (Hoogendijk, 1996).

Quant à leur emploi, la documentation (Westermann, 1955, p. 102) donne à voir un contrat d'apprentissage pour les esclaves qui ont une responsabilité financière et qui finalement les amène à être libres. Mais en même temps, l'analyse des documents d'Oxyrhynque (aujourd'hui al-Bahnasah) montre que les esclaves sont proportionnellement moins nombreux à l'époque byzantine qu'à l'époque romaine, tendance qui devient visible au IV^e siècle, et que ceux qui subsistent ne participent ni au processus de production ni au commerce. Dans les grands domaines, leur présence devient insignifiante face à celle des colons (Fikhman, 1974, 1991).

L'Égypte musulmane

Lors de la conquête de l'Égypte (639-645), peu de mises en esclavage massives nous sont rapportées. Il y a bien une imposition forte de la part du conquérant 'Amr ibn al-'Āṣ qui, après la prise du Fayyūm, «enchaîne» les magistrats byzantins et les force à se défaire de leurs biens; il double les taxes sur les paysans, les oblige à faire porter par leurs chevaux du fourrage, alors qu'il perpétue un grand nombre d'actes de violence, nous dit Jean de Nikiou dans sa chronique (Charles, 1916, p. 182). La mention de prises de captifs nous est rapportée lors de la conquête de la Pentapole (la Cyrénaïque) (Charles, 1916, p. 195), mais les quelques sources existantes ne semblent pas enregistrer des faits de guerre éloignés des pratiques habituelles, et certainement pas une mise en captivité particulière. Au pire, sont mentionnés des travaux obligatoires sous l'allure de réquisitions (Trombley, 2013), à savoir le curage et la réouverture du canal de Trajan, ce qui aurait amené une grande mortalité chez les hommes requis (Charles, 1916).

La conquête arabe ne fut pas synonyme d'asservissement car elle se fit généralement par reddition et non par conquête violente, avec la conséquence que ceux qui se soumettaient devenaient tributaires mais gardaient leur personnalité juridique; ce n'était pas des captifs, contrairement à

la situation ailleurs. En effet, la poursuite des conquêtes au Maghreb (Ducène, 2020) et en Méditerranée apporte une plus grande quantité de captifs; ainsi le patriarche copte Agathon (661-677) rachète des chrétiens capturés en Sicile et revendus en Égypte (Trombley, 2004, p. 222). On peut donc considérer que pour cette dernière province, c'est la reproduction en interne des esclaves et un certain apport extérieur qui alimenta l'esclavage aux VII^e et VIII^e siècles.

L'APPORT NUBIEN

Ce premier siècle de présence arabe en Égypte voit la mise sur pied d'un système qui conduit régulièrement un grand nombre d'esclaves dans le pays, sans que nous en ayons le détail néanmoins. En effet, en 651-562, une expédition mène les forces arabes, conduites par 'Abd Allāh ibn Sa'd, jusqu'à Dongola, capitale du royaume nubien des Muqarrites. Si la ville fut en partie détruite, les Nubiens s'avèrent de féroces adversaires et un pacte d'un genre nouveau fut conclu, le *baqt* (Cuoq, 1986, pp. 9-16, 23-27). Selon celui-ci, des esclaves, du bétail, des grains seraient annuellement échangés par les Nubiens contre du blé, des lentilles, du vin, des étoffes, et la paix. La convention fut d'application jusqu'au règne d'al-Mu'tašim (r. 833-842) où en 836 elle est revue, mais cela ne nous intéresse pas ici. Il est également établi que les Nubiens pouvaient fournir comme esclaves des prisonniers de guerre qu'eux-mêmes avaient faits en razziant leurs ennemis. Al-Mas'ūdī, un auteur du X^e siècle, est plus détaillé quant à la composition de cette cohorte d'esclaves. Selon lui, le nombre d'esclaves s'élèverait à trois cent soixante-cinq, «fournis au trésor public (*bayt al-māl*) [...]. On y joint quarante esclaves pour le gouverneur de l'Égypte, vingt pour son délégué qui réside à Assouan, sur la frontière de Nubie et est chargé de la perception de ce *baqt*, cinq pour le juge de cette ville qui assiste avec l'émir à la réception, enfin douze pour les douze notaires qui servent d'assesseurs au juge en cette occasion» (Al-Mas'ūdī, 1965). On notera la distinction d'attribution entre les esclaves destinés à l'État, sans doute voués à des travaux publics, et ceux dévolus directement à certains fonctionnaires. Le total annuel aurait dû s'élever ainsi à quatre cent quarante-deux, mais il est certain que la réalité a dû varier selon les «prises» nubiennes et la force avec laquelle les autorités musulmanes pouvaient faire valoir leurs exigences. Les esclaves et les biens étaient échangés à la ville d'al-Qaṣr, au sud d'Assouan.

Al-Balāḍurī, chroniqueur du X^e siècle, en compilant son matériau, rapporte des chiffres divergents, allant, selon ses sources, de quatre cents à trois cent soixante plus une girafe! Le même auteur explique que sous le califat d'al-Mahdī (775-785), les Nubiens justifiaient leur plus petit nombre d'esclaves fournis par leur moins grand nombre de captifs faits sur leurs ennemis. Le calife leur répondit de compléter le déficit avec leurs propres enfants, mais il consentit à un allègement de la charge en faisant passer le *baqt* d'annuel à trisannuel (Al-Balāḍurī & al-Ṭabbā', 1987, pp. 332-333).

Par ailleurs, une lettre du gouverneur de l'Égypte au roi de Nubie, datée de l'automne 758 — document exceptionnel découvert à Qaṣr Ibrīm —, éclaire parfaitement les difficultés ou les attermolements des Nubiens à parfois exécuter leur partie du contrat. En effet, on y apprend notamment parmi les récriminations formulées par les Égyptiens que le roi de Nubie n'a pas envoyé le *baqt* depuis des années et qu'il s'est simplement acquitté de ses obligations à moindres frais en envoyant comme esclaves des infirmes (borgne, boiteux, vieillard valétudinaire ou un jeune enfant) (Plumley, 1975; Sakkut, 1981). Il faut souligner que cette lettre a été copiée par un esclave (Rāḡib, 1993), ce qui indique l'une de leurs fonctions (*cfr infra*).

Dans la version du traité conservé par al-Maqrīzī, il est également stipulé que les esclaves enfuis d'Égypte et réfugiés en Nubie devaient en être chassés par les Nubiens et remis aux autorités égyptiennes (al-Maqrīzī, 2001, pp. 543-544).

Ce tribut en biens et esclaves n'est pas un fait unique. Lors de la conquête des principautés du sud du Caucase, des impositions équivalentes sont pratiquées; ainsi les Tūmān devaient livrer annuellement cent cinquante jeunes filles et cent cinquante garçons, entre autres choses, lors de leur soumission à Marwān ibn Muḥammad vers 732 (al-Balāḍurī & al-Ṭabbā', 1987, p. 293).

LES BÉDJAS

Entre le Nil et la mer Rouge, vivait une population kouchitique semi-nomade, les Bédjas — les Blemmyes de l'Antiquité — qui, à l'époque byzantine comme lors de la conquête arabe de l'Égypte, était restée rébarbative à toute soumission au pouvoir urbain de la vallée. Les autorités musulmanes passent un premier traité avec eux en la personne de 'Ubayd Allāh ibn al-Ḥabbāb (m. 741) qui leur impose entre 734 et 740 comme conditions de paix de livrer des jeunes filles vierges (*bikar*) et de ne pas accorder asile aux esclaves fugitifs (Ibn 'Abd al-Ḥakam, 1922, p. 189; Cuoq, 1986, pp. 38-41). On ignore l'application réelle sur le temps long de ce traité car les chroniqueurs ultérieurs n'en parlent plus, mais il était dans le même esprit que le *baqt*.

L'ORGANISATION DU TRAFIC

Il y eut plusieurs marchés aux esclaves (*sūq al-raqīq*) au Caire (al-Maqrīzī, 2001, pp. 543-544; Raymond & Wiet, 1979, p. 134; Rāḡib, 1993), le plus ancien étant fondé à Fustāṭ sous 'Umar (Ibn 'Abd al-Ḥakam, 1922, p. 80; Kubiak, 1987, pp. 81, 128). Considéré comme le premier des marchés installés dans la nouvelle ville, cela laisse supposer un trafic important alimenté tant par les prises de guerre en Méditerranée ou au Maghreb que par les tributs versés par les populations méridionales comme les Nubiens et les Bédjas. Plus tard, en 256/870, Ibn Ṭūlūn transforme un espace libre de Fustāṭ en marché aux esclaves (Rāḡib, 1993, p. 722, note 4). Rien dans la documentation n'indique l'existence de ces marchés de manière permanente à Alexandrie ou dans d'autres villes du littoral, mais des événements témoignent indirectement qu'à l'occasion Alexandrie était le lieu de vente d'esclaves capturés ailleurs en Méditerranée. Ainsi l'«Histoire des Patriarches coptes d'Alexandrie» rapporte dans la vie du patriarche Marc II (799-819) que celui-ci acheta et émancipa six mille esclaves mis en vente à Alexandrie en 805 par des pirates andalous (Evetts, 1910, pp. 428-429). La documentation est tout aussi muette pour la haute époque que pour les villes de Moyenne Égypte, ce qui paraît plus étonnant. En effet, c'est bien dans la vallée que les routes aboutissaient depuis la Nubie, au travers du désert libyque ou depuis les rives de la mer Rouge (Ducène, 2007). Rien ne nous est dit à propos de Qūṣ. Plus au sud, à Assouan, à l'entrée des esclaves nubiens en Égypte, des indices — une inscription funéraire et un papyrus (Garcin, 1980, p. 42, note 4) — laissent penser à la présence de *ḡallāb* (importateurs ou trafiquants d'esclaves), et nous savons par la biographie d'Abū 'Abd al-Raḥmān al-'Umarī qu'au milieu du IX^e siècle, l'achat d'esclaves y est bien attesté (Quatremère, 1811, p. 65, notice biographique extraite du *Kitāb al-muqaffā' al-kabīr* d'al-Maqrīzī). Cependant, le silence des sources à propos d'un endroit particulier où les esclaves étaient exposés et vendus suppose l'existence de marchands «itinérants», des maquignons

(*naḥḥās*) qui pouvaient proposer leur marchandise à des acheteurs potentiels au gré des arrivages et qui se fournissaient auprès des *ḡallāb*.

D'un point de vue pratique, la législation voulut que le marchand gardât un registre de ses transactions, afin de pouvoir faire pièce à toute contestation ou accusation de dol, par exemple. La documentation papyrologique a ainsi conservé les fragments d'un tel document (Richards, 1991). On y retrouve inscrits la date, une brève description de l'esclave, son origine, l'acheteur ou le vendeur, et le prix. Dans un cas, il est indiqué que l'esclave est né esclave (*muwallad*), ce qui était l'une des deux sources des esclaves, l'autre étant l'importation. Dans le cas de l'Égypte, d'avant l'an mil, quatre esclaves sur cinq importés provenaient de Nubie (Rāḡib, 2006, p. 32).

Les sources documentaires papyrologiques nous éclairent ainsi sur l'origine des esclaves, leur catégorisation par les vendeurs et les pratiques de vente. Yūsuf Rāḡib (Rāḡib, 2002, pp. 3-41) a de la sorte réuni douze actes de vente d'esclaves dont dix sont antérieurs à l'an mil, le premier étant daté de 257/871 (P. Chic. Or. Inst. inv. 17680v.) et qui concerne une esclave appelée Yumn mais dont l'origine n'est pas lisible dans l'état actuel du document. En revanche, un acte de vente de 280/893 (P. Cam Michaélidès inv. B 134) concerne une Berbère, un autre de 355/966 (P. D. Gril) une Nubienne, un de 367/977 (P. Caire Mus. Isl. inv. 21191) une Garamante, mais deux actes concernent expressément des ventes de familles noires (la grand-mère, la mère et son enfant), respectivement en 282/895 (P. Yale inv. 2696) et en 983-84/994 (P. Lond. Br. Mus. Or. 4684/8-9). Naïm Vanthieghem (2014) en ajoute cinq, également antérieurs à l'an mil: un de 272/885 (P. Utah inv. 60) ayant pour objet une esclave noire, un de la fin du III^e/IX^e siècle (P. Utah inv. 477r.) concernant aussi une esclave noire, un de 325/937 pour une esclave garamante (P. Utah inv. 1356), un de 366/938 (P. Utah inv. 949r.) à propos d'une Nubienne et un de 366/938 relatif à la vente d'une esclave née à la maison (P. Utah inv. 949r.).

Il apparaît ainsi que les ventes se faisaient à la tête ou en famille et, par ailleurs, la législation musulmane n'interdisait pas aux non-musulmans, juifs ou chrétiens, d'avoir des esclaves à la condition qu'ils ne soient pas musulmans. Quant à leur traitement, c'est chaque fois le droit personnel des communautés qui le régissait. Sévère d'Ašmūnayn (m. 987), dans son ouvrage de théologie, demande aux propriétaires d'esclaves (*mamālik*, sg. *mamlūk*) de ne pas faire preuve de méchanceté envers eux et de ne pas leur imposer des charges déraisonnables «car nous sommes tous des esclaves (*'abīd*) de Dieu». Il invite également ses coreligionnaires à ne pas maintenir en esclavage les chrétiens vendus par les musulmans, mais s'ils en achètent qu'ils les libèrent pour qu'ils puissent retrouver leur famille et leur pays (Sāwīrus, 1978, pp. 100-101). Cette recommandation était cependant laissée à la discrétion des propriétaires. Raif Georges Khoury a ainsi publié un contrat d'achat d'esclaves entre deux individus aux noms coptes, selon lequel Mīnā ibn Ġirḡa achète à Aqāwe ibn Thomas une «esclave noire nubienne chrétienne» (*ḡāriya sūdā' nūbiyya našrāniyya*), sa fille et le fils de celui-ci encore bébé en 383/994 (P. Lond. Br. Mus. Or. 4683/14) (Khoury, 1995, pp. 55-59).

C'est cependant envers les femmes esclaves que des spécificités apparaissent entre les systèmes juridiques. Si le chrétien est légalement monogame et que le juif ne peut avoir de relations sexuelles — en principe — avec son esclave (Goitein, 1967, pp. 131-147; Frenkel, 2017), il n'en est pas de même en droit musulman où l'homme peut avoir jusqu'à quatre épouses et un certain nombre de concubines. Ce sont les esclaves qui légalement constituent ces concubines ou esclaves sexuelles. L'époque préislamique connaissait peu le phénomène et la progé-

niture restait stigmatisée quoique protégée par la tribu. Manifestement, avec les conquêtes, l'évolution s'oriente vers une «harmonisation» partielle des statuts (Crone, 2002, pp. 58-63; Robinson, 2017, pp. 11-26).

Plusieurs points de droit distinguent les concubines des épouses, mais à partir du moment où elles donnent un enfant à leur maître, elles changent de statut et deviennent *umm al-walad*, «mère de l'enfant». Ne pouvant plus être revendues par le maître, elles sont émancipées, à sa mort, et l'enfant est de toute manière considéré comme libre (Kecia, 2010, pp. 63-64, 166-172). Cette disposition rejoint d'ailleurs le code de Justinien où l'esclave d'un homme libre était émancipé si celui-ci lui avait fait un enfant et l'enfant était vu comme libre (Crone, 2002, p. 87). Ainsi, il était préconisé de les acheter alors qu'elles étaient réglées — les maquignons [1]* recommandant aux esclaves de se badigeonner l'entrejambe avec du sang de volaille — et de respecter «un délai de vacuité de l'utérus» (*istibrā'*) avant de les utiliser (Linant de Bellefonds, 1974). Quant à l'émancipation, le droit musulman en spécifie trois: par testament à la mort du maître (*mudabbar*), l'affranchissement par contrats (*mukātab*), et le fait pour une concubine de donner un enfant à son maître (*umm al-walad*), la rendant libre à la mort de celui-ci (De Jonathan, 2000, p. 146).

LES EMPLOIS

Concernant les femmes, les textes distinguent nettement celles achetées pour des tâches domestiques des esclaves de plaisir, littéralement appelées «esclaves du coït» (*ḡawārī al-waṭ'*) (Rāḡib, 2002, pp. 45-46). Yūsuf Rāḡib mentionne également une correspondance inédite entre marchands d'esclaves dans laquelle l'expéditeur distingue la *ḡādīm* (la femme esclave de basse catégorie), la *waṣṡifa* (la servante) et la *ḡāriya* (la concubine) (Rāḡib, 1998, p. 178). Selon la position sociale de l'acheteur, des demandes spécifiques se font jour: la fille de l'émir Iḡšidīd Muḡammad ibn Tuḡḡ, qui est lesbienne, veut acheter une fille pour son plaisir à un marchand d'esclaves, au milieu du X^e siècle à Fustāt, et marchande son prix pour le faire baisser de mille à six cents dinars (Rāḡib, 1993, p. 740, note 130, pp. 765-766; al-Maqrīzī, 2001, II, pp. 186-187).

Les hommes étaient destinés à des corvées et à des travaux de force. Sans doute certains étaient-ils employés à des travaux artisanaux spécialisés après une formation; ainsi le compagnon de Kāfūr (*cfr infra*) vendu à Fustāt en même temps que le futur dirigeant de l'Égypte était-il destiné à devenir cuisinier (Ibn Sa'īd, 1953, p. 199). D'autres pouvaient être utilisés à des travaux agricoles, par comparaison à leurs emplois ailleurs dans le monde musulman à la même époque. Cependant, nous n'avons pas encore trouvé de preuve formelle de ce dernier usage ni dans les sources documentaires ni dans les sources historiques pour la période considérée, mais des documents ultérieurs en témoignent (Rapoport & Shahar, 2018, pp. 19, 28, 65, 117). Il est difficile de savoir si c'est une évolution par rapport aux VII^e-X^e siècles ou simplement un silence dans la documentation. En Égypte, la fondation de la nouvelle capitale, Fustāt, a certainement dû drainer des esclaves (Kubiak, 1987, p. 78) et les travaux de l'époque omeyyade ont exigé une main-d'œuvre importante (Sijpesteijn, 2013, p. 93, note 315). Des exemples voisins nous montrent que l'esclavage offrait une main-d'œuvre utilisable par les autorités locales pour des travaux importants ou d'utilité publique; ce sont aussi les esclaves

* Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes, p. 20.

faits sur place qui travaillent à la construction de Tunis sous Mūsā ibn Nuṣayr (Ibn Idārī, 1998, p. 40; Ducène, 2020, p. 226). On les retrouve formellement au IX^e siècle travaillant aux mines du *wādī* ‘Allāqī (al-Ya‘qūbī, 1892, p. 334), dans le désert oriental, entre Assouan et la mer Rouge; il est probable que dans ce cas ce soit des esclaves d’origine nubienne. La biographie d’Abū ‘Abd al-Raḥmān al-‘Umarī (Quatremère, 1811, pp. 59-60) indique ainsi qu’al-‘Umarī acheta expressément des esclaves pour les faire travailler aux mines. Remarquons que dans la narration du récit qu’en donne al-Maqrīzī, cet achat se fait avant qu’al-‘Umarī n’arrive à Assouan, d’où il est reparti vers les mines du *wādī* ‘Allāqī, à croire qu’il fit l’acquisition de ces individus plus au nord, dans la vallée du Nil. Ceci dit, ce même al-‘Umarī, qui avait peut-être en vue de se tailler un territoire autonome au sud-est de la vallée du Nil, finit par être assassiné par deux de ses esclaves (Cuoq, 1986, p. 44; Quatremère, 1811, p. 80). Mal leur en prit, car apportant la tête de leur ancien maître au gouverneur de l’Égypte, Aḥmad ibn Ṭulūn, dans l’espoir de gagner sa bienveillance, celui-ci répondit: «un pareil crime n’est propre qu’à vous attirer l’indignation de Dieu et la mienne». Ils furent alors fouettés, crucifiés et décapités.

Enfin, Yūsuf Rāḡib a mis en lumière un emploi spécifique des esclaves durant les deux premiers siècles de l’islam et qui disparaît à partir du III^e/IX^e siècle, ce sont les esclaves employés comme secrétaires à la chancellerie ou dans l’administration provinciale. Dans certains cas, le secrétaire libre écrivait le document et son collègue servile avait pour tâche de le recopier pour les archives. Si un gouverneur pouvait avoir des esclaves secrétaires attachés à sa personne et dont le statut lui garantissait la loyauté, ces esclaves de l’administration étaient bien des esclaves publics qui avaient l’État pour seul maître, car ils restaient en place malgré les changements politiques. C’étaient aussi des esclaves qui assuraient l’acheminement de certains courriers comme la vérification des poids et mesures, fonction de confiance s’il en est (Rāḡib, 1993).

Néanmoins, la société musulmane médiévale se distingue pour l’esclavage par deux traits. D’abord, l’extension de la pratique de la castration et, ensuite, une innovation: la création de contingents d’esclaves militaires. Il ne semble pourtant pas qu’à l’époque préislamique, les eunuques aient été présents en Égypte. Certes, les chroniqueurs arabes nous montrent celui qui était, selon eux, le souverain de l’Égypte à l’époque de Muḥammad, le *Muqawqis* (le patriarche melkite Cyrus), envoyé à Muḥammad par l’entremise de Ḥāṭib ibn Abī Balta‘a, Maria la Copte et sa sœur en les faisant accompagner d’un eunuque (al-Ṭabarī, 1991, II, p. 141; Ḡāḥiẓ, 1992, I, p. 163). En revanche, la présence d’eunuques à la cour ou dans la fonction publique est bien attestée à Byzance et dans l’Iran sassanide. Le pouvoir musulman adopte donc cette pratique de l’extérieur. En effet, c’est au calife Mu‘āwiya I^{er} (m. 680) qu’on attribue l’introduction de cet usage (Ibn al-Faqīh, 1885, p. 109; Ayalon, 1999, pp. 66-68), mais les chroniques ne les mettent cependant guère en scène à l’époque omeyyade de sorte que l’on peut se demander si l’emploi d’eunuques était alors si répandu.

En pratique, la castration se faisait généralement en dehors des frontières des empires considérés puisque tant la législation byzantine (Westermann, 1955, p. 114) que musulmane l’interdisait et les eunuques étaient ainsi revendus aux marchands d’esclaves. En Égypte, pour les périodes omeyyade et abbasside, on ignore où l’opération se pratiquait, sans doute aux frontières avec la Nubie [2]. À la fin du X^e siècle, un auteur anonyme iranien constate que les marchands d’esclaves égyptiens se rendent chez les Noirs pour enlever des enfants et les castrer afin de les revendre comme eunuques (Minorsky, 1937, p. 165). Son contemporain al-Muqaddasī, dans la classification des eunuques noirs et blancs qu’il propose, considère que

les eunuques noirs que l'on trouve en Égypte sont les meilleurs de cette couleur et que parmi les Blancs, des Slaves, une fois castrés, sont envoyés jusqu'en Égypte (al-Muqaddasī, 1906, p. 242). Par ailleurs, une lettre sur papyrus du X^e siècle mentionne expressément la recherche d'un jeune esclave noir eunuque (Diem, 1995, pp. 83-88). Paradoxalement, l'émasculatation faisait de l'esclave un serviteur en qui le maître avait une totale confiance de sorte qu'il pouvait remplir des fonctions de pouvoir, l'exemple le plus parlant étant ici Kāfūr (m. 968) al-Iḥšīdī, qui détint le pouvoir en Égypte au milieu du X^e siècle. Il apparaît comme un esclave, eunuque, détenu par un homme de Fustāt et, en 312/924-925, il est vendu pour dix-huit dinars au gouverneur de l'Égypte Maḥmūd ibn Wahb ibn Ṭuḡḡ al-Iḥšīd, dont il devient l'*atabek* (à la fois précepteur et gardien) de ses enfants. Son nom, Kāfūr, et son surnom Abū l-Misk (litt. «Camphre musqué») témoignent aussi de l'esprit du temps. Par antiphrase, les esclaves recevaient souvent des noms de matières précieuses et, dans ce cas précis, cet eunuque d'origine nubienne étant noir, on se souviendra que le camphre est une résine blanche (Ibn Khallikān, 1848, II, pp. 524-528). Ses talents et ses capacités lui permettent de détenir la réalité du pouvoir politique en Égypte du milieu du X^e siècle jusqu'à sa mort en 968. Il était originaire de la localité nubienne d'al-Lāb, connue comme endroit d'où des esclaves étaient exportés (Yāqūt al-Hamawī, 1999, V, p. 3) [3].

Quant aux esclaves militaires, ils apparaissent au milieu du VIII^e siècle en Iran lorsque l'agitateur qui fomenta la révolution abbasside, Abū Muslim, enrégimenta des esclaves en leur promettant l'affranchissement et finit par constituer un camp à part pour eux (al-Ṭabarī, 1991, IV, p. 313). Par la suite, on en retrouve partout dans le monde musulman d'alors, sans que ces hommes aient été forcément affranchis car la constitution de ce genre de garde prétorienne permettait au souverain d'avoir des troupes dégagées de toute allégeance tribale, locale ou trop liée à Bagdad; inversement, ces troupes coûtaient plus cher puisqu'elles devaient être entretenues et soldées, aussi en temps de paix.

En Égypte, le phénomène commence sous le gouvernement d'Aḥmad ibn Ṭūlūn (r. 868-884) durant lequel ce gouverneur engage à la fois des hommes de main venant de l'actuel Afghanistan (la région d'al-Ġūr) et des Noirs. À l'occasion de la révolte d'Īsā ibn al-Šayḥ, gouverneur de Palestine, il se compose une armée faite d'esclaves noirs et «rouges», à savoir des captifs byzantins (Bacharach, 1981; al-Balawī, 1939, p. 151; Ibn Sa'īd, 1953, pp. 78, 80). À sa mort, en 884, ces contingents se seraient élevés à vingt-quatre mille esclaves militaires blancs et quarante-cinq mille noirs (al-Rašīd, 1959, p. 227). Ce qui est certain, c'est que les Iḥšīdīdes qui lui succèdent continuent la même politique et que ces esclaves militaires noirs sont parfois employés au loin. Ainsi, lors de l'attaque de Thessalonique en 904 par le renégat Léon de Tripoli, Jean Caminiatès rapporte expressément la crainte de la population face au pillage qui s'annonce:

On racontait que les vaisseaux des barbares étaient cinquante-quatre, que chacun en imposait plus qu'une cité par sa grandeur et son armement, qu'ils transportaient une foule de gens fanatiques, de la racaille, des Ismaélites (comprenons des «Arabes»), venus de Syrie et Éthiopiens qui vivent aux confins de l'Égypte, tous assoiffés de sang, au cœur féroce, très bien exercés dans l'art de l'assassinat, habitués aux massacres par leurs mœurs de brigands (Caminiatès *et al.*, 2005, p. 77).

Les «Éthiopiens» ne seraient autres que des esclaves nubiens enrôlés de force. Remarquons que Jean Caminiatès donne ici le témoignage vivant du pillage d'une ville et de la déportation

en esclavage d'une partie de sa population, qu'il estime à vingt-deux mille jeunes gens, qui seront divisés et vendus en Crète (Caminiatès *et al.*, 2005, pp. 118, 129-133).

En Égypte, c'est également une lettre du IX^e siècle qui témoigne pour la première fois de la vente d'une esclave slave à Fustāt (McCormick, 2002, p. 245, la datation est due à la paléographie). La présence massive d'esclaves slaves était déjà un fait avéré en Andalous (Meouak, 2004) au IX^e siècle et dans une moindre mesure en Ifrīqiya (Mishin, 1996-1997; Meouak, 2006).

Conclusion

Il apparaît ainsi que la conquête musulmane ne bouleversa pas la pratique de l'esclavage qui continua comme à l'époque byzantine, avec néanmoins un changement dans la législation et les conditions de l'asservissement, à savoir qu'il n'y a plus que trois sources légales à l'esclavage: la guerre, l'achat, la naissance (De Jonathan, 2000, pp. 144-145). Les enfants trouvés n'y sont plus inclus, et l'esclavage comme peine ou pour dette en est exclu. Quoiqu'il y ait une similitude [4] dans l'écriture des actes juridiques, des modifications structurelles s'opèrent sans doute dans le courant du VII^e siècle. Ni les chroniques ni les sources documentaires ne permettent encore de mieux cerner le contexte de ces changements, quand et où la nouvelle législation s'est imposée. Par ailleurs, l'apport nubien et la poursuite des trafics aux frontières montrent un accroissement constant en esclaves achetés. L'asservissement du musulman étant interdit par la loi, la lente islamisation de l'Égypte aurait pu faire des Égyptiens non musulmans des victimes potentielles de l'institution mais les conditions légales de la mise en esclavage l'interdisaient. L'apport extérieur devint ainsi une nécessité. Si l'emploi des esclaves comme forçats, artisans ou domestiques est en continuité avec les pratiques antérieures, peut-être aussi les esclaves servant dans l'administration, trois innovations majeures se font jour: l'esclave de plaisir, soit la concubine légale, l'eunuque employé à des postes à responsabilité et les esclaves militaires. Ces usages et ses sources d'approvisionnement font de l'Égypte un acteur majeur dans le trafic d'esclaves en Méditerranée médiévale.

NOTES

- [1] Pour les astuces des maquignons qui visaient à embellir la «marchandise», voire à tromper l'acheteur, voir Rāḡib (2006, pp. 37-38; 1993, pp. 731-733).
- [2] Comme le droit musulman interdisait à un musulman de pratiquer la castration, celle-ci le fut souvent par des non-musulmans soit en dehors des États musulmans, avant que l'esclave ne soit expédié, soit à l'intérieur de ces États comme dans les monastères coptes de Haute Égypte aux XVIII^e et XIX^e siècles (Meinardus, 1969, pp. 47-58).
- [3] La localité n'est pas à l'heure actuelle identifiée, mais une géographie persane quasi contemporaine cite la région de Lāba, à la frontière nubienne (Minorsky, 1937, p. 165).
- [4] Vanthieghem (2014, p. 164, note 7) avec référence à Urbanik (2010).

BIBLIOGRAPHIE

Al-Balāḡūrī & al-Ṭabbā' (1987). *Futūḡ al-buldān*. Beyrouth: Mu'assasat al-ma'āfir.
Al-Balawī (1939). *Sīrat Aḡmad ibn Ṭulūn*. Le Caire: Maktabat al-ṭaqāfat al-diniyya.

- Ali, K. (2010). *Marriage and slavery in early Islam*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Al-Maqrīzī (2001-2004). *Al-Mawā'iz wa-l-I'tibār fī ḍikr al-ḥiṭaṭ wa-l-āṭār*. In A. F. Sayyid (éd.), *Al-Furqān Islamic Heritage* (5 vols). Londres.
- Al-Mas'ūdī (1965). *Les prairies d'or* (tr. par C. Barbier de Meynard & A. Pavet de Courteille, rev. par C. Pellat). Paris: Société asiatique, vol. II.
- Al-Muqaddasī (1906). *Aḥsan al-taqāsīm fī ma'rifat al-aqālīm*. In M. J. De Goeje (éd.). Leyde: Brill.
- Al-Rašīd ibn al-Zubayr (1959). *Kitāb ḍaḥā'ir wa-l-tuḥaf*. In M. Ḥamid Allāh (éd.), *Dā'ira al-maṭbū'āt wa-l-našr*. Koweit.
- Al-Ṭabarī (1991). *Ta'rīḥ al-umam wa-l-mulūk*. Beyrouth: Dār al-kutub al-'ilmiyya (8 vols).
- Al-Ya'qūbī (1892). *Kitāb al-buldān*. In M. J. De Goeje (éd.). Leyde: Brill.
- Ayalon, D. (1999). *Eunuchs, caliphs and sultans: A study of power relationships*. Jerusalem: Magnes Press.
- Bacharach, J. L. (1981). African military slaves and the medieval Middle East: The cases of Iraq (869-955) and Egypt (868-1171). *International Journal of Middle Eastern Studies*, 13, 471-494.
- Caminiatès, J., de Thessalonique, E. & Anagnostès, J. (2005). *Thessalonique: chroniques d'une ville prise*. Toulouse: Anacharsis.
- Charles, R. H. (1916). *The Chronicle of John (c. 690 a.d.), Coptic Bishop of Nikiu*. Londres: Williams and Norgate.
- Crone, P. (2002). *Roman, provincial and Islamic law*. Cambridge: University Press.
- Cuoq, J. (1986). *Islamisation de la Nubie chrétienne, VII^e-XVI^e siècles*. Paris: Librairie orientaliste Paul Geuthner.
- Cosmas Indicopleustès (1968-1973). *Topographie chrétienne* (éd. et tr. par W. Wolska-Conus). Paris: Le Cerf (3 vols).
- De Jonathan, E. (2000). *Early Mālikī law: Ibn 'Abd al-Ḥakam and his major compendium of jurisprudence*. Leyde: Brill.
- Diem, W. (1995). *Arabische Geschäftsbriefe des 10. bis 14. Jahrhunderts aus der Österreichischen Nationalbibliothek in Wien*. Wiesbaden: Harrassowitz.
- Ducène, J.-C. (2007). Le Darb al-arba'īn à l'époque musulmane. In M.-C. Bruwier (éd.), *Pharaons noirs: sur la piste des quarante jours* (pp. 245-252). Mariemont: Musée royal de Mariemont.
- Ducène, J.-C. (2020). L'esclavage dans le Maghreb conquis (VII^e-X^e siècle): réorganisation d'une permanence. In S. Guédon (dir.), *Vivre, circuler et échanger sur la bordure septentrionale du Sahara (Antiquité – époque moderne)*. Bordeaux: Ausonius.
- Evetts, B. T. A. (1910). *History of the Patriarchs of the Coptic Church of Alexandria*. T. IV: *Menas I to Joseph*. Paris: Firmin-Didot (*Patrologia Orientalis*, X(5), 357-551).
- Fikhman, I. F. (1974). Slaves in Byzantine Oxyrhynchus. In E. Kiessling & H.-Al. Rupprecht (éds), *Akten des XIII. Internationalen Papyrologenkongresses*: Marburg/Lahn, 2-6 Aug. 1971 (pp. 117-124). Munich: Beck.
- Fikhman, I. F. (1991). Esclaves et colons en Égypte byzantine. *Analecta papyrologica* (Messina), 3, 7-17.
- Frenkel, M. (2017). The slave trade in the Geniza society. In R. Amitay & C. Cluse (Eds.), *Slavery and the slave trade in the eastern Mediterranean (c. 1000-1500 CE)* (pp. 143-161). Turnhout: Brepols.
- Ḡāḥiẓ (1992). *Kitāb al-ḥayawān*. Beyrouth: Dār al-ḡayyid (8 vols).
- Garcin, J.-C. (1980). *Qūṣ, un centre musulman en Haute Égypte*. Le Caire: Institut français d'Archéologie orientale.
- Goitein, S. D. (1967). *A Mediterranean society: The Jewish communities of the Arab world as portrayed in the documents of the Cairo Geniza*. Vol. I: *Economic foundations*. Berkeley/Los Angeles/London: University of California Press.
- Hoogendijk, F. A. J. (1996). Byzantinischer sklavenkauf. *Archiv für Papyrusforschung*, 42(2), 225-234.
- Ibn 'Abd al-Ḥakam (1922). *Kitāb futūḥ Miṣr wa-aḥbārūhā*. In C. Torrey (éd.). New Haven: Yale University Press.

- Ibn al-Faqīh (1885). Muḥtaṣar kitāb al-buldān. In M. J. De Goeje (éd.), *Compendium libri Kitāb al-buldān*. Leyde: Brill (*Bibliotheca Geographorum Arabicorum*, 5).
- Ibn Iḍārī (1998). *Al-Bayān al-mu‘rib fī aḥbār al-Andalus wa-l-Maġrib*. Beyrouth: Dār al-ṭaqāfa.
- Ibn Khallikān (1848). *Biographical dictionary* (tr. by W. Mac Guckin de Slane). Paris: Oriental Translation Fund of Great Britain and Ireland, vol. 2.
- Ibn Sa‘īd (1953). *Al-Muġrib fī ḥullā al-Maġrib*. Le Caire: Maṭba‘at ḡāmi‘at Fu‘ād al-awwal.
- Kamal, Y. (1987). *Monumenta cartographica Africae et Aegypti*. T. II: *Ptolémée et époque gréco-romaine*. Francfort-sur-le-Main: Institut für Geschichte der Arabisch-Islamischen Wissenschaften an der Johann Wolfgang Goethe-Universität.
- Kecia, A. (2010). *Marriage and slavery in early Islam*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Khoury, R. G. (1995). *Papyrologische Studien*. Wiesbaden: Harrassowitz Verlag.
- Kubiak, W. B. (1987). *Al-Fustat: Its foundation and early urban development*. Le Caire: American University.
- Linant de Bellefonds, Y. (1974). Istibrā’. In P. J. Bearman *et al.* (éds), *Encyclopédie de l’Islam* (2^e éd., vol. 4, pp. 263-265). Leyde: Brill.
- McCormick, M. (2002). *Origins of the European economy: Communications and commerce, AD 300-900*. Cambridge: Cambridge University Press.
- MacCoull, L. S. B. (1992). A Cinderella story from Byzantine Egypt: P. Cair. Masp. I 67089 and III 67294. *Byzantion*, 62, 380-388.
- Meinardus, O. (1969). The Upper Egyptian practice of the making of eunuchs in the XVIIIth and XIXth century. *Zeitschrift für Ethnologie*, 94(1), 47-58.
- Meouak, M. (2004). *Ṣaqāliba, eunuques et esclaves à la conquête du pouvoir*. Helsinki: Academia Scientiarum Fennica.
- Meouak, M. (2006). Slaves, Noirs et affranchis dans les armées fatimides d’Ifriqīya: histoire et trajectoires «marginales». In C. Bernand & A. Stella (coord.), *D’esclaves à soldats: miliciens et soldats d’origine servile, XIII^e-XXI^e siècles* (pp. 15-37). Paris: L’Harmattan.
- Minorsky, V. (1937). *Ḥudūd al-‘ālam, ‘The Regions of the World’: A Persian geography*. Londres: Luzac and Co.
- Mishin, D. (1996-1997). The ṣaqāliba slaves in the Aghlabid state. *Annual Journal of Medieval Studies of CEU*, pp. 236-244.
- Monneret de Villard, U. (1938). *Storia della Nubia Cristiana*. Rome: Pont. Institutum Orientalium Studiorum.
- Pierce, R. H. (1995). A sale of an Alodian slave girl: A reexamination of the papyrus Strassburg Inv. 1404. *Symbolae Osloenses*, 70(1), 148-166.
- Plumley, J. M. (1975). An eighth-century Arabic letter to the king of Nubia. *The Journal of Egyptian Archeology*, 61, 241-245.
- Quatremère, E. (1811). *Mémoires géographiques et historiques sur l’Égypte, et sur quelques contrées voisines*. Paris: F. Shoell (vol. 2).
- Rāġib, Y. (1993). Les marchés aux esclaves en terre d’Islam. In *Mercati e mercanti nell’alto medioevo: l’area euroasiatica e l’area mediterranea* (pp. 721-766). Settimane di studio del Centro italiano di studi sull’alto medioevo, XL. Spolète: Centro italiano di studi sull’alto medioevo.
- Rāġib, Y. (1996). Les esclaves publics aux premiers siècles de l’Islam. In H. Bresc (dir.), *Figures de l’esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne* (pp. 7-30). Paris: L’Harmattan.
- Rāġib, Y. (1998). Compte rendu de Werner Diem, Arabische Geschäftsbriefe des 10. bis 14. Jahrhunderts aus der Österreichischen Nationalbibliothek in Wien, Wiesbaden, 1995. *Bulletin critique des Annales islamologiques*, 14, 171-179.
- Rāġib, Y. (2002). *Actes de vente d’esclaves et d’animaux d’Égypte médiévale* (t. 1). Le Caire: Institut français d’Archéologie orientale, *Cahier des Annales islamologiques*, 23.
- Rāġib, Y. (2006). *Actes de vente d’esclaves et d’animaux d’Égypte médiévale* (t. 2). Le Caire: Institut français d’Archéologie orientale, *Cahier des Annales islamologiques*, 28.
- Rapoport, Y. & Shahar, I. (2018). *The villages of the Fayyum. A thirteenth-century register of rural, Islamic Egypt*. Turnhout: Brepols.

- Raymond, A. & Wiet, G. (1979). *Les marchés du Caire: traduction annotée du texte de Maqrīzī*. Le Caire: Institut français d'Archéologie orientale.
- Regnault, L. (1990). *La vie quotidienne des pères du désert en Égypte au IV^e siècle*. Paris: Hachette.
- Rémondon, R. (1952). L'Égypte et la suprême résistance au christianisme (V^e-VII^e siècles). *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale*, 51, 63-78.
- Richards, D. S. (1991). Fragments of a slave dealer's day-book from Fustāt. In Y. Rāgib (éd.), *Documents de l'islam médiéval: nouvelles perspectives de recherche* (pp. 89-96). Le Caire: Institut français d'Archéologie orientale.
- Robinson, M. (2017). Statistical approaches to the rise of concubinage in Islam. In M. Gordon & K. Haine, *Concubines and courtesans: Women and slavery in Islamic history* (pp. 11-26). Oxford: Oxford University Press.
- Rotman, Y. (2004). *Les esclaves et l'esclavage: de la Méditerranée antique à la Méditerranée médiévale, VI^e-XI^e siècles*. Paris: Les Belles Lettres.
- Sakkut, M. & H. (1981). A letter from the governor of Egypt to the king of Nubia and Muqurra concerning Egyptian-Nubian relation in 141/758. In W. al-Qādi (éd.), *Studia Arabica et Islamica: Festschrift for Ihsān 'Abbās on his sixtieth birthday* (pp. 209-224). Beyrouth: American University of Beirut.
- Sāwīrus ibn al-Muqaffa' (1978). Kitāb mišbāḥ al-'aql. In S. Ḥalīl (éd.), *Al-Turāt al-'arabī al-miṣṭihī*. Le Caire.
- Schneider, P. (2004). *L'Éthiopie et l'Inde: interférences et confusions aux extrémités du monde antique (VIII^e siècle avant J.-C. – VI^e siècle après J.-C.)*. Rome: Collection de l'École française de Rome, 335.
- Sijpesteijn, P. M. (2013). *Shaping a Muslim state: The world of a mid-eighth-century Egyptian official*. Oxford: Oxford University Press.
- Straus, J. A. (2004). *L'achat et la vente des esclaves dans l'Égypte romaine*. München-Leipzig: K. G. Saur.
- Trombley, F. R. (2004). Sawīrus ibn al-Muqaffa and the Christians of Umayyad Egypt. War and society in documentary context. In P. M. Sijpesteijn & L. Lennart Sundelin (éds), *Papyrology and the history of early Islamic Egypt* (pp. 199-225). Leyde: Brill.
- Trombley, F. R. (2013). Fiscal documents from the Muslim conquest of Egypt: Military supplies and administrative dislocation, ca. 639-644. *Revue des Études Byzantines*, 71, 5-38.
- Urbanik, J. (2010). P. Cairo Masp. I 67120 recto and the liability for latent defects in the Late Antique slave sales or back to *epaphe*. *The Journal of Juristic Papyrology*, XL, 219-247.
- Vanthieghem, N. (2014). Quelques contrats de vente d'esclaves de la collection Aziz Atiyya. *The Journal of Juristic Papyrology*, XLIV, 163-187.
- Westermann, W. (1955). *The Slave systems of Greek and Roman Antiquity*. Philadelphia: The American Philosophical Society.
- Yāqūt al-Ḥamawī (1999). *Mu'ğam al-buldān*. In F. 'A. 'A. Al-Ġundī (éd.). Beyrouth: Dār al-kutub al-'ilmiyya (8 vols).